

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 1000/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de l'entreprise SARL CLOTA ALU reçue le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale N° 660 / 2024 du vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre,  
**Vu** l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 393 / 2024 du vingt-six novembre deux mille vingt-quatre,

**Considérant que** pour éviter tout accident lors des travaux de remplacement des gouttières et l'utilisation d'une nacelle sur la rue **Sarda Garriga**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation piétonne,

ARRETE

**Art. 1.** - La circulation piétonne est interdite sur le trottoir de la rue Sarda Garriga au droit du N° 97

**Art. 2.** - Le stationnement est interdit sur la rue Sarda Garriga au droit du N° 97.

**Art. 3.** - Les piétons empruntent le trottoir opposé.

**Art. 4.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre au vendredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre entre huit heures et dix-sept heures.

**Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL CLOTA ALU.

**Art. 6.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 7.** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 8.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SARL CLOTA ALU.

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- DGST
- SARL CLOTA ALU
- Service communication
- Direction des Routes et des Infrastructures

Fait à Saint-Louis, le

26 NOV 2024

Pour la Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.